

DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2015

Date de la convocation : 17 juin 2015
Date d'affichage : 17 juin 2015
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35
Nombre de voix exprimées : 37
Nombres de Procurations : 02

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre juin à dix-sept heures 30, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Social, à Bordezac, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (35) : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence – CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DESIRA NADAL Mireille EYRAUD Michel, FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril – GRANGEON Serge – MAILLET Francette - MALACHANNE Guy – MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine- MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MATHIEU Delphine - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – ROUSSEL Christelle – SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle, Pierre GINESTE.

Bernard PORTALES a participé au vote de la délibération N°74-2015 uniquement

Florence BOUIS et Jacques SANFILIPPO ont participé au vote à compter de la délibération N°75-2015.

Jean-Christophe PAYAN et Cyril AUBANEL ont participé au vote à compter de la délibération N°76-2015.

Excusés (5) : Silvette MOLIERES, Jean-Pierre DE FARIA, Gilbert DALVERNY, CLEMENCON Bruno, DAUBLON Thierry, PIALET Daniel

Pouvoirs (2) :

Silvette MOLIERES a donné pouvoir à Danièle TAYOLLE
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Annie ALESSO

Suppléant (1) :

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

DELIBERATION N°74-2015
CONTRAT DE VILLE 2015-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a profondément réformé le dispositif de la politique de la ville.

En application du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014, le quartier prioritaire retenu sur notre Communauté de Communes par la Commissaire Générale à l'égalité des territoires au titre de la politique de la ville est l'Ecusson pour la ville de Saint Ambroix.

Les communes de Bessèges et Molières sur Cèze sortent de la nouvelle géographie mais pourront bénéficier du dispositif dit « Veille active ».

Afin de signer ce nouveau contrat de ville, un diagnostic a été réalisé. Ce diagnostic se décompose en 3 piliers :

- Pilier cadre de vie, habitat
- Pilier cohésion sociale
- Pilier emploi, activité économique.

Sur proposition de Monsieur le Président, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le Contrat de Ville 2015-2020
- **DECIDE** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Ville 2015-2020

DELIBERATION N°75-2015
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET
DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL CHARGE D'ACCOMPAGNER LA REFLEXION SUR LA
MUTUALISATION DES RESEAUX D'EAU ET D'EAUX USEES AVANT LE TRANSFERT
DE COMPETENCES

Monsieur Bernard PORTALES a quitté la réunion au moment du vote de cette délibération.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'anticiper le transfert de compétences induit par la loi NOTRE, en matière d'eau et d'eaux usées.

Pour ce faire, il propose d'engager une réflexion sur la mutualisation des réseaux d'eau et d'eaux usées au niveau intercommunal.

A cet effet, un fonctionnaire territorial, chargé de cette mission, pourrait être mis à disposition de la communauté de communes et des subventions pourraient être sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour financer ce poste.

Il propose en membres du conseil communautaire de délibérer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après délibération :

7 voix contre : Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Olga BOFILL, Sylviane CHANTE-BOIS, Jean-François FLANDIN, Jacques SANFILIPPO, Jean-Claude MANIVET
2 abstentions : Patrice ROUQUETTE, Florence BOUIS

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **ACCEPTE** : d'engager une réflexion sur la mutualisation des réseaux d'eau et d'eaux usées au niveau intercommunal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

- **ACCEPTE** : la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial qui serait chargé de cette mission, à hauteur de 28/35^{ème} de son temps de travail.
- **DECIDE** : de solliciter des subventions Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour financer ce poste.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°76-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE BESSEGES POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une antenne de l'école de Musique Intercommunale Sol en Cèze va ouvrir à la rentrée prochaine sur la commune de Bessèges.

Un local situé à l'Ecole La Cantonade, sera mis à disposition à titre gratuit, par la Mairie de Bessèges.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec la Mairie de Bessèges pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un local situé à l'Ecole La Cantonade, pour l'antenne de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2015
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION

OBJET : ETOILE DE BESSEGES

Cette question est retirée de l'ordre du jour par le Président.

Cyril GILLES souhaite savoir si l'arrivée peut se faire sur Barjac.

Le Président répond que cela n'est pas possible, sous couvert des organisateurs de la course.

A confirmer avec eux.

DELIBERATION N°77-2015

REPARTITION DU FPIC 2015

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les services de l'Etat ont transmis les éléments relatifs à la répartition du Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), qui s'élève à 579 262 €.

Cette répartition dite « de droit commun » s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	MONTANT EN €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	166 800 €
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	12 914 €
ALLEGRE LES FUMADES	9 198 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

BARJAC	22 664 €
BESSEGES	54 478 €
BORDEZAC	9 686 €
COURRY	8 010 €
GAGNIERES	25 713 €
MEJANNES LE CLAP	18 986 €
MEYRANNES	19 282 €
MOLIERES SUR CEZE	32 856 €
NAVACELLES	5 923 €
PEYREMALE	6 599 €
POTELIERES	6 984 €
RIVIERES	9 688 €
ROBIAC ROCHESSADOULE	25 855 €
ROCHEGUDE	6 020 €
SAINT-AMBROIX	60 186 €
SAINT-BRES	15 868 €
SAINT-DENIS	7 746 €
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 648 €
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	6 491 €
SAINT-VICTOR DE MALCAP	21 685 €
THARAUX	1 982 €
TOTAL	579 262 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le mode de répartition de FPIC dit « de droit commun » tel qu'il est détaillé ci-dessus pour l'année 2015.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015
DELIBERATION N°78-2015
RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE A
BESSEGES

Monsieur le Président informe les membres présent, qu'une antenne de l'école de musique intercommunale, Sol en Cèze, sera ouverte à compter du 1^{er} septembre 2015, sur la commune de Bessèges, dans un local mis à disposition par la Mairie de Bessèges.

Afin d'assurer l'enseignement musical sur cette antenne, Monsieur le Président propose de recruter des professeurs de musique.

Les professeurs seront recrutés sous contrat à durée déterminée de un an, à compter du 1^{er} octobre 2015.

La rémunération des professeurs sera définie en référence aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter, dans la limite des postes budgétaires disponibles, à partir du 1^{er} octobre 2015, dix assistants territoriaux d'enseignement artistique, sous contrat à durée déterminée, qui auront en charge d'assurer l'enseignement musical sur l'antenne de l'école de musique de Bessèges, selon des quotités de travail hebdomadaires comprises entre 2 heures et 15 heures. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour conclure les contrats de travail à durée déterminée à intervenir

DELIBERATION N°79-2015
MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE
DE ST-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents, que conformément à la délibération n° 33-2015 du 11 février 2015, il y a lieu d'envisager de réaliser les travaux d'extension de la crèche de Saint Ambroix, avec une réalisation en deux tranches.

- Tranche 1 : extension et création d'une salle pour le personnel
- Tranche 2 : aménagement extérieur

Concernant la tranche 1 : la dépense prévisionnelle est estimée à 94 200.00 € TTC.
Le Président propose d'approuver ce projet et de solliciter les subventions correspondantes à la tranche 1.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la tranche 1 du projet de travaux pour la création d'une salle pour le personnel, au sein de la crèche de St-Ambroix, dont la dépense prévisionnelle est estimée à 94 200.00 € TTC
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUN 2015

Désignation	Montant des dépenses
Montant des travaux HT	63 300.00
Maitrise d'œuvre – frais divers – études HT	15 200.00
Montant Total HT	78 500.00
TVA	15 700.00
Montant Total TTC	94 200.00

Désignation	Montant des recettes
CAF	52 170.00
Conseil Départemental (10% du HT)	7 850.00
Autofinancement	19 333.14
FCTVA	14 846.86
Total	94 200.00

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Départemental du Gard pour financer ce projet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Concernant la tranche 2 : la dépense prévisionnelle est estimée à 104 760.00 € TTC.

Le Président propose d'approuver ce projet et de solliciter les subventions correspondantes à la tranche 2.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la tranche 2 du projet de travaux pour l'aménagement extérieur de la crèche de St-Ambroix dont la dépense prévisionnelle est estimée à 104 760.00 € TTC.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant des dépenses
Montant des travaux HT	80 000.00
Maitrise d'œuvre – frais divers – études HT	7 300.00
Montant Total HT	87 300.00
TVA	17 460.00
Montant Total TTC	104 760.00

Désignation	Montant des recettes
CAF	58 830.00
Conseil Départemental (10% du HT)	8 730.00
Autofinancement	20 688.78
FCTVA	16 511.22
Total	104 760.00

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Départemental du Gard pour financer ce projet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°80-2015
COORDINATION PEDAGOGIQUE PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRES DE LA CAF DU GARD

Monsieur le Président propose aux membres présents de solliciter une subvention de la CAF du Gard, pour le financement du poste d'un agent en charge de la coordination pédagogique de la politique petite-enfance/enfance/jeunesse du territoire, dans le cadre d'une mise à disposition de personnel par le Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **ACCEPTE** : la mise à disposition d'un agent par le Conseil Départemental, qui sera chargé de la coordination pédagogique de la politique petite-enfance/enfance/jeunesse du territoire
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la CAF du Gard pour le financement de ce poste
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°81-2015
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UN PETIT MONDE

Monsieur le Président propose aux membres présents de passer une convention avec l'Association Un tout Petit Monde de St-Ambroix, qui gère actuellement la crèche de St-Ambroix.

Dans le cadre de cette convention, l'association Un Tout Petit Monde serait chargée d'accompagner la communauté de communes pour la préfiguration d'un fonctionnement homogène des crèches et micro-crèches du territoire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de passer une convention avec l'association Un Tout Petit Monde pour la préfiguration d'un fonctionnement homogène des crèches et micro-crèches du territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°82-2015
MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL

Autorisation donnée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes pour signer le marché relatif à la collecte des déchets sur une partie du territoire intercommunal – lot 1 et lot 3.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Marchés Publics ;
- Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Vu** la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2015 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché relatif à la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015
de communes, à savoir les communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 1, 2, 11 à 13, 16 à 18, 29 16 °, 33 alinéa 3, 40 III 2°, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres était décomposé de trois lots :

- Lot n°1 : Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en points de regroupement sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule.
- Lot n°2: Collecte en porte à porte sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule, traitement et valorisation des encombrants.
- Lot n° 3 : Lavage et désinfection des bacs situés sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification correspondant à la date de réception par le titulaire de la lettre de notification et pour une durée de 3 ans et demi. La date prévisionnelle du début d'exécution du présent marché est fixée au 1er juillet 2015. Il se terminera au plus tard le 31 décembre 2018. Ensuite, un marché unique concernant l'ensemble du territoire sera lancé.

2 plis sont arrivés conformes et dans les délais.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 mai 2015, a classé les offres et choisi

- Pour le lot n° 1 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en points de regroupement sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule : attribuer au groupement dont le mandataire est la SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT POTELIERES 30500 et la société JOUVERT pour un montant unitaire de 150€ HT la tonne collectée.
- Lot n°2 : Collecte en porte à porte sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule, traitement et valorisation des encombrants : la seule offre a été déclarée irrégulière par la Commission d'appel d'offres. Par suite, l'appel d'offres est déclaré infructueux. Cette déclaration est effectuée par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales.
- Lot n°3 : Lavage et désinfection des bacs situés sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule est attribué au groupement dont le mandataire est la SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT POTELIERES 30500 et la société JOUVERT pour un montant unitaire de 9 € HT par bac.

Par la présente, il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché (lots 1 et 3) de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté de communes.

Article 1 :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au marché de collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté de communes comme suit :

- Lot 1 attribué au groupement dont le mandataire est la SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT POTELIERES 30500 et la société JOUVERT pour un montant unitaire de 150 € HT la tonne collectée.
- Lot 3 attribué au groupement dont le mandataire est la SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT POTELIERES 30500 et la société JOUVERT pour un montant unitaire de 9 € HT par bac.

Article 2 :

Pour le lot n°2, le conseil communautaire est informé que suite à cette infructuosité, une partie de ce lot sera réalisé en régie et un marché sera passé uniquement pour le traitement. Pour ce nouveau marché, il sera fait application du III de l'article 27 du code des marchés publics qui permet de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 EUR HT, pour autant que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché.

DELIBERATION N°83-2015
CONVENTION AVEC LE SITDOM

Vu la délibération prise par le conseil communautaire en date du 15 Octobre 2014, et instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes effectue la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du Hameau de Landes, sur la commune de Montclus,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention avec le SITDOM précisant que la facturation concernant ce service sera effectuée par la communauté de communes de Cèze Cévennes directement au SITDOM de Bagnols Pont St Esprit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDE** : de signer une convention avec le SITDOM précisant que la facturation sera effectuée par la communauté de communes de Cèze Cévennes, à partir du 1^{er} juillet 2015, directement au SITDOM de Bagnols Pont St Esprit, dans le cadre du service de collecte, de traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du Hameau de Landes, sur la commune de Montclus,
- **FIXE** : le tarif annuel pour service rendu comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015

Catégorie	Prix unitaire	Quantité	Montant
Résidence principale 1 personne	110 €	3	330 €
Résidence principale 2 personnes	195 €	5	975 €
Résidence principale 3 personnes et +	220 €	2	440 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

Résidence secondaire	195 €	5	975 €
Gîte, appartement, mobil-home, chalet	170 €	3	510 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°84-2015

**COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LES COMMUNES DE L'EX-CEVENNES
ACTIVES POUR PARTIE EN REGIE**

Monsieur le Président informe les membres présents que la collecte des cartons sur l'ensemble du territoire sera confiée à l'entreprise Sonzogni à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une période d'essai de six mois.

Le personnel de la communauté de communes, qui était affecté à la collecte des cartons, sera désormais affecté à la collecte des encombrants.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la collecte des encombrants se fera en régie sur les communes de l'ex-Cévennes Actives, hors Bessèges

Le conseil communautaire, après délibération :

- **PREND ACTE** : de la nouvelle organisation mise en place à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la collecte des cartons et des encombrants.

OBJET : DELIBERATION N°85-2015

DEMANDE DE SUBVENTION

ENTRETIEN DES PISTES DE DFCI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°138-2014 en date du 12 novembre 2014 portant sur le même objet, le taux de financement de l'opération étant porté de 70 à 80%.

Suite à l'établissement de nouvelles règles de financement européen, Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe dans le cadre des travaux d'entretien des pistes DFCI normalisées. La subvention s'élève désormais à 80% du montant hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la totalité des pistes prioritaires par l'appui technique aux collectivités, dont la dépense prévisionnelle est estimée à **203 695,36 € HT**, maîtrise d'œuvre incluse. Monsieur le Président précise que certains travaux se feraient sous réserve d'un conventionnement avec les EPCI limitrophes pour les pistes qui seraient « à cheval » sur plusieurs EPCI.

La demande de subvention concerne les pistes DFCI n° A19, A26, A69, A83, A114, A139, A153, A154, A160, A161 situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Le Martinet, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint-Brès.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, estimé à **203 695,36 € HT**,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°86-2015

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES DFCI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°163-2014 du 17 décembre 2014 portant sur le même objet, le taux de financement de l'opération étant porté de 70 à 80%.

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,
Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif nord approuvé en juillet 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet du Gard l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, sur les pistes DFCI n° A164 à créer à Molières-sur-Cèze et D1, D2, D4, D5, D6, D7, J3, L1, L3, L4, L6, L7, L9, L15, L19, L20, L21, L22, L23, L28, L29, L41, L42, L44, L45, L47, L48, L50, L52, L53, L54 situées sur les communes de Méjannes-le-Clap, Rivières, Rochegude, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Victor-de-Malcap et Tharoux, devant faire l'objet de travaux de mises aux normes en application du plan de massif.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes de la dépense estimée à **7 000 € HT** frais de notification par recommandé avec accusé de réception inclus,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°87-2015

DEMANDE DE SUBVENTION – NORMALISATION DE PISTES DFCI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°165-2014 du 17 décembre 2014 portant sur le même objet, le taux de financement de l'opération étant porté de 70 à 80%.

Suite à l'établissement de nouvelles règles de financement européen, Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe dans le cadre des travaux de normalisation des pistes DFCI. La subvention s'élève désormais à 80% du montant hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la totalité des pistes prioritaires par l'appui technique aux collectivités, dont la dépense prévisionnelle est estimée à **185 994,75 € HT**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

La demande de subvention concerne la réalisation de travaux de mise aux normes des pistes DFCI n° A162, K2, K6, K11, K25, L2, L5 situées sur les communes de Barjac, Saint-Brès et Saint-Privat-de-Champclos et la pose de panneaux sur les pistes K4, K8 et K10 à Barjac.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, dont le montant est estimé à **185 994,75 € HT**,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°88-2015

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°166-2014 du 17 décembre 2014 portant sur le même objet, le taux de financement de l'opération étant porté de 70 à 80%.

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,
Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, sur la piste Nord de Saint-Sauveur-de-Cruzières, dite du « Serre de Cruzeires »,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes de la dépense estimée à **800 € HT**, frais de notification par recommandé avec accusé de réception inclus,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°89-2015

DEMANDE DE SUBVENTION – NORMALISATION DE PISTES DFCI

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Europe dans le cadre des travaux de normalisation des pistes DFCI de Saint-Sauveur-de-Cruzières.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

La subvention s'élève à 80% du montant hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur la base du devis chiffré par l'appui technique aux collectivités, dont le montant s'élève à **96 272 € HT**, maîtrise d'œuvre incluse. Monsieur le Président précise que certains travaux se feraient sous réserve d'un conventionnement avec les EPCI limitrophes pour les pistes qui seraient « à cheval » sur plusieurs EPCI.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, dont le montant s'élève à **96 272 € HT**,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

La séance est levée à 19h30.

Le Président.
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20150624-25062015-AU
Reçu le 29/06/2015